

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 25 Convention pluriannuelle d'objectifs, subvention de fonctionnement (270.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson et l'État, ministère de la Culture (Drac Ile-de-France) et un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement avec l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie entre l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris, la Ville de Paris et l'État, ministère de la Culture (Drac Ile-de-France).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris est fixée à 270.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 135.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20428 ; 2019-03724.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 270.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ainsi que l'avenant à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO